

Convention

Pour le développement d'actions de coopération

Entre

L'Académie de Versailles (France)

&

**Les Directions Régionales de l'Éducation et de la Formation de:
Tunis1 et 2, Ariana, Manouba, Ben Arous (Tunisie)**

D'une part, l'Académie de Versailles, représentée par Monsieur Alain BOISSINOT, recteur, chancelier des Universités,

D'autre part, les Directions Régionales de l'Éducation et de la Formation de Tunis 1 et 2, l'Ariana, la Manouba et Ben Arous

Les parties concernées reconnaissent leur capacité mutuelle à signer la présente convention de coopération et à en respecter les termes et à cet effet,

ETABLISSENT

Qu'en application de la Convention-Cadre de coopération entre le Ministre de l'Éducation Nationale de la République Française et le Ministre de l'Éducation et de la Formation de la République Tunisienne, signée le 17 octobre 2007, la Direction Régionale du Grand Tunis et l'Académie de Versailles ont décidé de conclure la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

Article 1. Objectifs et engagements

Le but de la présente convention est l'établissement d'un cadre de collaboration, fixant des axes de coopération tant sur le plan d'une démarche nationale- méthodologie du projet- que sur le plan d'accompagnements locaux- jumelage entre la région du Grand Tunis et l'Académie de Versailles.

A cet effet, les deux parties s'engagent à mettre en place et à réaliser des actions de collaboration dans les domaines suivants:

- l'accompagnement de la réforme de décentralisation par un apport méthodologique et plus *spécifiquement l'accompagnement à la décentralisation* dans tous ses aspects (pilotages, indicateurs, encadrements, formation des cadres);
- la mise en place d'un partenariat entre l'Académie de Versailles et le grand Tunis avec un appariement d'établissements – écoles, collèges, lycées;
- la mise en place d'un partenariat entre un lycée porteur d'enseignements artistiques et la nouvelle expérimentation tunisienne avec la création d'un lycée-pilote artistique et d'une filière de baccalauréat (musique, théâtre, arts plastiques).
- le pratiques d'évaluation du B2i.

Article 2. Développement

Pour son application, il est prévu l'appariement entre des classes tunisiennes et des classes françaises sous forme de projets conjoints, autour de 3 pôles :

- la langue française
- la vie scolaire
- le développement durable.

Les TICE seront la cheville ouvrière des 3 pôles.

Six établissements seront concernés pour chaque partie :

- 2 écoles primaires
- 3 collèges
- 1 lycée

Dans chaque cas, il est nécessaire que l'établissement soit équipé en informatique, que l'équipe pédagogique et le chef d'établissement soient engagés dans la réalisation et le suivi du projet. Chaque école ou établissement élaborera par écrit son projet de coopération.

Article 3. Commission du suivi

Une commission de suivi sera composée au moins de deux représentants du Ministère de l'Education et de la Formation de la République Tunisienne et de deux représentants du Rectorat de l'Académie de Versailles.

La commission rédigera un rapport annuel concernant les actions mises en œuvre. Ce rapport sera diffusé à tous les participants concernés.

Article 4. Entrée en vigueur

La convention, conclue pour une durée de 3 ans entrant en vigueur à la date de la signature est renouvelable par reconduction expresse.

Il pourra y être mis fin :

- par accord des deux parties
- ou par dénonciation d'une des parties.

En tous cas, les deux parties devront garantir l'achèvement des actions mises en œuvre.

Fait à Tunis... le 06/11/2008

Pour les Directions Régionales
de l'Education et de la Formation de :

Tunis 1: Monsieur Mohamed MZOUGH

Tunis 2 : Madame Rachida MEMMI

Ariana : Monsieur Mohamed Ali OUESLATI

Manouba : Monsieur Abdelkader ESSID

Ben Arous : Monsieur Sadok DHIDEH

Pour l'Académie de Versailles
Monsieur Alain BOISSINOT

Recteur, chancelier
des Universités